

Modification du règlement du Conseil général :

Article 38 la résolution :

Ancien :

3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du président du Conseil général et transmise à l'ensemble du Conseil général avant l'ouverture de la séance.

Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.

Nouveau:

3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du président du Conseil général et transmise à l'ensemble du Conseil général 5 jours avant l'ouverture de la séance. Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.

Proposition acceptée par le bureau 7 pour 0 contre

Art. 40 Indemnités

Ancien :

5. Les montants figurent dans un tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le réexamen doit figurer à l'ordre du jour de la séance constitutive.

5. Nouveau:

Les montants figurent dans un tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le réexamen doit figurer à l'ordre du jour de la première séance qui suit la séance constitutive.

Proposition acceptée par le bureau 7 pour 0 contre